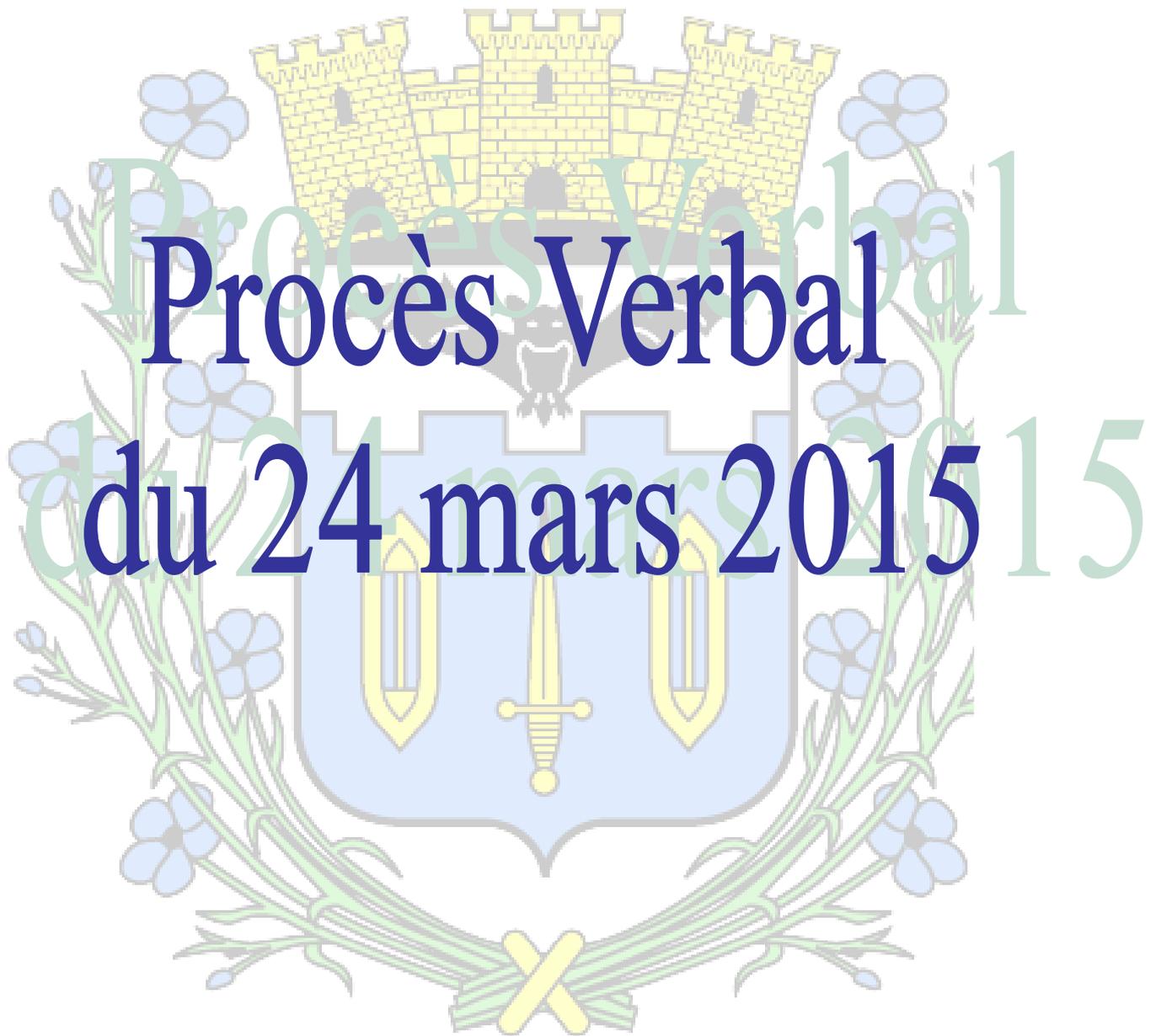


# CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL



**Mairie de LOUVERNE**

Le mardi 24 mars 2015 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

**Présents** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE (arrivée à 20h55), Eric COUANON, Christiane CHARTIER, ~~Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET~~, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, ~~Jean-Louis DÉSERET~~, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVÉ~~, Fabienne RAFFIER, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, ~~Karine TITREN~~, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

**Excusés** : Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Marie-Françoise LEFEUVRE, Jean-Louis DÉSERET, Hervé FLEURY, Josiane MAULAVÉ, Karine TITREN

**Absents** : Béatrice BOUVET

**Pouvoirs** : Dominique ANGOT à Eric COUANON  
Guy TOQUET à Sylvie VIELLE  
Marie-Françoise LEFEUVRE à Gilbert HOUDAYER  
Jean-Louis DÉSERET à François HEURTEBIZE  
Karine TITREN à Guillaume LEROY

**Secrétaire de séance** : Stéphane THOMAS

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.*

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2015 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**Réalisation d'emprunt** : Néant

**Marchés et accords-cadres** : Néant

**Louage de choses** : Néant

**Contrats d'assurance & acceptation règlement** : Néant

**Aliénation de gré à gré de biens mobiliers** : Néant

### **Droit de Préemption Urbain**

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donnée
17/03/2015	Habitation	42 rue Jean François Millet	AE 118	593 m <sup>2</sup>	RENONCIATION

**Lignes de trésorerie** : Néant

**Virements de crédits** : Néant

N° 15-03-21 AFFICHÉE LE 25-03-2015

VISÉE LE 25-03-2015

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Avenant n°2 à la convention relative au concours du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la ville de Laval.**

Exposé d'Éric COUANON

La Ville de Laval assure pour le compte du SPANC de Louverné, dans le cadre d'une convention signée en janvier 2012, les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif situés sur notre territoire. Elle nous propose à la signature un 2<sup>ème</sup> avenant à cette convention qui prolonge jusqu'au 31/12/2016 la convention initiale et précise les modalités et les conditions financières des interventions des techniciens du SPANC de la ville de Laval.

**Ceci exposé,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU La loi du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" et les arrêtés interministériels subséquents du 6 mai 1996 relatifs aux systèmes d'assainissement non collectif ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Louverné ne dispose pas des moyens humains pour assurer en régie les différents contrôles liés au fonctionnement du SPANC ;

**Il vous est proposé après avoir délibéré ;**

- ↳ **D'APPROUVER** les termes du projet de l'avenant n°2 à la convention relative au concours du Service Public d'Assainissement Non Collectif apporté par les techniciens de la Ville de LAVAL au SPANC de Louverné, tel qu'il est annexé à la présente.
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.
- ↳ **DE CONVENIR** que les tarifs qui seront appliqués pour la fourniture des prestations correspondantes au service annexe de l'assainissement non collectif de Louverné, seront ceux votés par le conseil municipal de la ville de LAVAL avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 15-03-22 AFFICHÉE LE 25-03-2015

VISÉE LE 25-03-2015

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif Communal.**

## Exposé d'Éric COUANON

La Commune de Louverné exerce sur son territoire la compétence assainissement non collectif (ANC). Elle a sollicité le concours du SPANC de la Ville de Laval pour exécuter, dans le cadre d'une convention dont le terme est fixé au 31/12/2016, toutes les prestations techniques liées à l'assainissement non collectif.

Dans le cadre d'une démarche d'homogénéisation des pratiques engagées sur l'ensemble du territoire où interviennent les techniciens du SPANC de LAVAL, il est apparu opportun de calquer le règlement du SPANC de chacune des communes concernées sur celui de la Ville de LAVAL.

Le projet de règlement correspondant est annexé à la présente.

**Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2224-12;

**Considérant** l'intérêt d'homogénéiser les règles de fonctionnement du "SPANC" des communes où interviennent les techniciens du SPANC de LAVAL.

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

- ↳ **D'APPROUVER** les termes du projet de règlement du Service Public d'Assainissement Collectif qui vous est proposé.
- ↳ **DE MANDATER** le Maire afin de le rendre opposable aux tiers.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

*Sylvie VIEILLE prend place au sein de l'assemblée à 20h55.*

**N° 15-03-23**

**AFFICHÉE LE 25-03-2015**

**VISÉE LE 25-03-2015**

**OBJET : *DOMAINE PRIVÉ – DOMAINE PUBLIC – Aliénation d'un tronçon du chemin rural de la Guilayère après déclassement – modalités – autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'échange à intervenir.***

## Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par délibération en date du 22 novembre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe du déclassement et de l'aliénation d'un tronçon du chemin rural dit de "La Guilayère". L'enquête publique s'est déroulée au cours de la période du 29 août 2014 au 12 septembre 2014 inclus à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement et à la cession de la portion du dit chemin rural.

Rien ne s'oppose désormais à la cession, sur leur demande, à Madame et Monsieur Michel BOURIAUD des sections du chemin de la Guilayère concernées désormais inutiles pour la collectivité.

Cette cession pourrait intervenir dans le cadre d'un échange entre la commune et Madame et Monsieur Michel BOURIAUD afin de permettre le redressement du chemin rural de "la Guilayère" :

- ↳ La Commune céderait à Madame et Monsieur Michel BOURIAUD:
  - Une 1<sup>ère</sup> section déclassée du chemin rural de la Guilayère pour 227 m<sup>2</sup>

- Une seconde section déclassée du chemin rural de la Guilayère pour  $\frac{8 \text{ m}^2}{\text{TOTAL } 235 \text{ m}^2}$

↳ Madame et Monsieur Michel BOURIAUD céderaient à la commune deux sections de leur parcelle cadastrée section C36 pour : **42 m<sup>2</sup>**.

Les services du domaine consultés ont évalué les biens cédés par la commune sur la base proposée par elle de 7,85€/m<sup>2</sup>.

**Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 & L2241-1 ;

**VU** l'avis de France Domaine n°2015-140V0125 en date du 6 mars 2015 ;

**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 29 août au 12 septembre 2014 inclus ;

**CONSIDERANT** que les sections de voie dont l'aliénation est envisagée ne sont d'aucune utilité pour la collectivité ;

**CONSIDERANT** en outre l'intérêt pour la commune de procéder au redressement du chemin de la « Guilayère »;

**Il vous est proposé, après en avoir délibéré ;**

- ↳ **DE PRONONCER** le déclassement des deux sections sus décrites du CR de la Guilayère ;
- ↳ **D'ACCEPTER :**
  - L'acquisition auprès de Madame et Monsieur Michel BOURIAUD de deux portions de leur parcelle C 36 d'une surface cumulée de **42 m<sup>2</sup>**.
  - La vente au profit de Madame et Monsieur Michel BOURIAUD des sections déclassées du chemin rural de "la Guilayère" pour **235 m<sup>2</sup>**.
- ↳ **DE CONVENIR** que ces transactions feront l'objet d'un acte d'échange, avec versement d'une soulte à la commune sur la base de 7,85 € par m<sup>2</sup> de différence de superficie entre les surfaces cédées et acquises (*soit : 193m<sup>2</sup> X 7,85€/m<sup>2</sup> = 1 515,05€*).
- ↳ **DE CONVENIR** également que tous les frais liés à ces transactions (*délimitation et actes*) seront supportés par Madame et Monsieur Michel BOURIAUD.
- ↳ **D'AUTORISER** enfin le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ces transactions, notamment l'acte authentique qui sera reçu en l'étude de Maîtres RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires associés à LAVAL.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : ENVIRONNEMENT – INSTALLATIONS CLASSÉES – Avis du conseil municipal sur la demande présentée par la Société Nouvelle de Volailles en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter suite à une augmentation de la capacité de production et à de nouvelles conditions d'exploitation, un atelier d'abattage d'animaux, un atelier de préparation ou de conservation de produits d'origine animale, un atelier de réfrigération ou de compression et pour l'emploi d'ammoniac, 75 rue Etienne Lenoir à Laval.**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par arrêté en date du 27 février 2015, Monsieur le Préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de trente-deux (32) jours sur la demande présentée par la Société Nouvelle de Volailles en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, suite à une augmentation de la capacité de production et à de nouvelles conditions d'exploitation, un atelier d'abattage d'animaux, un atelier de préparation ou de conservation de produits d'origine animale, un atelier de réfrigération ou de compression et pour l'emploi d'ammoniac, 75 rue Etienne Lenoir à Laval.

Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, il revient au Conseil Municipal d'exprimer son avis sur ce projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le dossier déposé au secrétariat de la Mairie depuis le 5 mars est résumé dans la note technique ci-annexée ;

**Ceci exposé ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** la demande présentée par la Société Nouvelle de Volailles ;

**Il vous est demandé :**

↳ **D'EMETTRE** votre avis sur la demande présentée par la Société Nouvelle de Volailles

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

↳ **NE S'OPPOSE PAS** à la poursuite du projet présenté par la Société Nouvelle de Volailles.

**OBJET : ENVIRONNEMENT – COULÉE VERTE SECTEUR BARRIERE-CHARTERIE-PRÉ-PIERRE – Confirmation de l'engagement de la commune à réaliser les travaux de restauration et valorisation du ruisseau de La Fontaine secteurs "Barrière – Charterie- Pré Pierre" – demande de subvention dans le cadre du contrat régional de bassin versant (CRBV) de la Mayenne 2015-2017.**

## Exposé d'Éric COUANON

Par délibération en date du 21 octobre 2014, le Conseil municipal a confirmé l'intention de la commune de mettre en œuvre, dès le printemps 2015, les travaux de restauration et valorisation de la coulée verte du secteur "Barrière-Charterie-Pré-Pierre" tels qu'ils porteront sur :

- Le reméandrage du ruisseau d'eau actuellement rectiligne (*portant le linéaire de 600m à 730m*),
- La diversification du lit mineur et déconnection d'un plan d'eau,
- La restauration de la ripisylve et d'annexes hydrauliques,
- La restauration et valorisation des zones humides (mares).

Ce projet a été retenu par la commission Aménagement du Territoire et Environnement du Conseil Régional et inscrit au CRBV de la Mayenne 2015-2017 tel qu'il a été validé par la commission permanente du Conseil Régional lors de sa réunion du Lundi 2 mars 2015.

Réuni en séance le 24 février dernier, le Conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises proposé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre ; il convient maintenant de solliciter l'engagement de la région à financer l'opération avant sa mise en œuvre opérationnelle ;

**Ceci exposé ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 21 Octobre 2014 portant sur l'inscription de son projet de protection et de valorisation de zones humides tel que décrit ci-dessus ;

**Il vous est proposé après avoir délibéré ;**

- ↪ **DE CONFIRMER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'arrêté lors de son inscription au CRBV 2015-2017, savoir:

<b>Dépenses :</b>			<b>140 000 €HT</b>
<b>Recettes</b>			
▪ Conseil régional des Pays de la Loire (CRBV)	80 % soit	112 000 €	
▪ Commune de Louverné	20 % soit	<u>28 000 €</u>	
	<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>	<b>140 000 €HT</b>

- ↪ **DE SOLLICITER** l'engagement de la région des Pays de la Loire à financer l'opération de restauration et valorisation du ruisseau de la Fontaine et de son fond de Vallée telle que décidée par la commune de Louverné.
- ↪ **DE SOLLICITER** également et à titre dérogatoire, l'autorisation de commencer les travaux avant la décision finale de la commission permanente de la Région
- ↪ **DE MANDATER** le Maire afin d'entreprendre toute démarche à cet effet.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Adoption des budgets primitifs 2015.**Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 27 janvier 2015;

Sur proposition de sa commission « Finances »,

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- ↳ **D'APPROUVER** les projets de budgets qui lui sont présentés et peuvent se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget général	4 061 863,56	4 061 863,56	4 332 931,54	4 332 931,54
Budget Assainissement	339 619,43	339 619,43	154 295,67	154 295,67
Budget Lotissement	3 807 567,33	3 807 567,33	889 965,79	889 965,79
Budget Maison de santé	94 001,69	94 001,69	110 845,00	110 845,00
Budget photovoltaïque (production & vente d'électricité)	18 941,91	18 941,91	17 583,60	17 583,60
<b>CUMULS</b>	<b>8 321 993,92</b>	<b>8 321 993,92</b>	<b>5 505 621,60</b>	<b>5 505 621,60</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS****OBJET : FINANCES COMMUNALES – Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2015.**Exposé de Gilbert HOUDAYERVU le projet de budget primitif 2015 qui fixe à **1 519 908 €** le produit fiscal attendu des taxes d'habitation et taxes foncières nécessaire à son équilibre ;**SUR PROPOSITION** de votre commission des finances réunie le 18 mars 2015;

**Il vous est demandé, après avoir délibéré;**

↳ **DE FIXER** les taux d'imposition applicables en 2015 selon le tableau ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2014	Taux 2015	Bases notifiées	Produit attendu correspondant
Taxe d'habitation	13,67 %	13,67 %	4 081 000	557 873
Taxe foncière bâti	19,57 %	19,57 %	4 585 000	897 285
Taxe foncière non bâti	37,32 %	37,32 %	173 500	64 750
			<b>CUMUL</b>	<b>1 519 908</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 15-03-28      AFFICHÉE LE 25-03-2015

VISÉE LE 25-03-2015

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Admissions en non-valeur.**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Madame la Trésorière du Pays de Laval, Receveur de la Commune, demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de créances irrécouvrables pour un montant cumulé de **108,65 €** (108,63€ et 0,02€).

La comptable du trésor justifiant soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement (*reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites*) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré :**

- ↳ **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de **108,65 €** correspondant à ces créances irrécouvrables.
- ↳ **D'AUTORISER** le mandatement de la dépense correspondante qui sera constatée à l'article 6541- créances éteintes - du budget de l'exercice.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 15-03-29      AFFICHÉE LE 25-03-2015

VISÉE LE 25-03-2015

**OBJET : URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – Prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme – Ouverture à l'urbanisation des zones 2AUa situées au Nord de l'autoroute A81.**

## Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi "ALUR") applicable depuis le 27 mars 2014 a renforcé l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AU inscrites dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Par application différée au 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme issu de cette loi prévoit l'obligation de réviser le PLU lorsque la commune envisage "d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

L'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme dispose par ailleurs que, sous réserve des cas où une révision s'impose, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

LAVAL Agglomération, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de développement économique sur le territoire de notre commune est actuellement propriétaire de 15 Ha des terrains classés en zone 2 AU au PLU de LOUVERNÉ situés au Nord de l'autoroute A81; elle bénéficie en outre d'un protocole d'accord signé en avril 2014 avec la SAFER portant sur la cession à son profit des 13 Ha complémentaires classés en zone 2 AU.

Les terrains dont il s'agit ont été en partie exploités par Eiffage RAIL Express dans le cadre de la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) ; ils bénéficient ainsi déjà d'une voirie lourde qui les dessert d'Ouest en Est et les raccorde à l'échangeur de l'A81 via la RD 901.

Idéalement situés à proximité des axes majeurs qui irriguent le département (*l'A81 et la RN 162*), ces terrains offrent des surfaces disponibles facilement urbanisables permettant l'accueil d'entreprises de grande ampleur que les réserves foncières à vocation économique situées sur le reste du territoire de LAVAL Agglomération ne permettent pas de recevoir.

C'est ce positionnement privilégié des terrains concernés qui a conduit la commune de Louverné à les faire figurer dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2005 en vue "d'étendre la zone autoroutière au Nord de l'autoroute A81.....".

Le projet de zone d'activités de la Motte Babin a par ailleurs été inscrit au titre des pôles d'activités à rayonnement régional et départemental dans le SCOT des Pays de Laval et de Loiron. L'identification de ces pôles reposait sur des espaces "vitrine" de la dynamique économique pour favoriser les projets exogènes en se basant sur des emplacements stratégiques bénéficiant d'une excellente desserte routière. Aussi, par application des orientations du SCOT, l'aménagement du site projeté par Laval Agglomération répondra aux points suivants :

- Une conception d'ensemble de l'aménagement du secteur à urbaniser.
- Une densité plus importante le long des axes autoroutier et ferroviaire (effet vitrine).
- De manière générale, optimiser l'espace en agissant sur les règles de volume, de gabarit des bâtiments, de hauteur, de recul par rapport aux limites...
- L'inscription paysagère du projet par l'intégration de principes de végétalisation, de maintien des coupures vertes...
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues / bassins fonctionnel(le)s et végétalisé(e)s, d'aires de stationnement en partie perméables.
- Une voie principale d'accès et une voie principale de desserte (déjà réalisées).
- Un accès facilité à la desserte des transports en commun.

- Une structuration forte des cheminements doux connectés au réseau existant ou en voie de développement.
- Un accès au très haut débit.

**Ceci exposé,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-13 et L 123-13-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du territoire des pays de LAVAL et de LOIRON en date du 6 septembre 2013, portant arrêt du projet de schéma de cohérence territorial des pays de LAVAL et de LOIRON;

VU la proposition de LAVAL Agglomération visant à permettre le développement du secteur "Nord Autoroute" classé en zone 2 AU au PLU Communal en vue d'y accueillir des entreprises de grande ampleur ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet répond en tout point à l'orientation n° 2 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) annexé au PLU Communal qui prévoyait notamment "d'étendre la zone autoroutière au Nord de l'autoroute A81 jusqu'aux limites du site de Bas Barbé"

**CONSIDÉRANT** que ce projet est également en parfaite compatibilité avec le SCOT des Pays de LAVAL et de LOIRON au regard des objectifs définis à l'article 1.2 de son PADD "Aménager des infrastructures performantes pour l'accueil et le développement des activités économiques".

**CONSIDÉRANT**, au regard de l'inventaire des disponibilités foncières de LAVAL Agglomération, qu'il apparaît clairement que les zones aménagées à vocation économique dont l'établissement public de coopération intercommunale dispose sur son territoire ne présentent pas de surfaces parcellaires suffisantes permettant l'accueil d'entreprises de grande ampleur du type de celles accueillies dans la zone autoroutière Sud (*Mann+Hummel, Henriella, Sogéval, Bridor,...*) :

- *Les capacités d'urbanisation à vocation économique sur le reste du territoire communal représentent près de douze hectares au sein des zones d'activités :*
  - *8 hectares dans la zone d'activités de Beausoleil, qui ne permettent pas d'accueillir des projets nécessitant des parcelles de grandes tailles.*
  - *1,2 hectare dans la zone artisanale Pont Martin 2, dont la vocation n'est pas compatible avec les activités envisagées au sein de la zone d'activités de la Motte Babin.*
  - *2 hectares dans la zone Autoroutière sur lesquels l'implantation pour le développement d'une entreprise est prévue.*
- *A l'échelle de Laval Agglomération, des disponibilités foncières existent mais dont la vocation, le parcellaire et la localisation au sein du territoire et par rapport aux infrastructures de déplacements ne permettent pas l'implantation d'activités et de bâtiments de grande ampleur.*

**CONSIDÉRANT** enfin que la réalisation d'une zone autoroutière au Nord de l'autoroute :

- Permettra la requalification du site utilisé comme "base travaux" par Eiffage Rail Express dans le cadre de la construction de la L.G.V
- Limitera ainsi la consommation de foncier agricole et naturel
- Confortera, par sa localisation préférentielle, la polarité économique de rang départemental voire régional de ce secteur du territoire de Laval Agglomération, au centre du Département de la Mayenne;

**Il vous est proposé après en avoir délibéré :**

- ↳ **DE PRESCRIRE** la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme en application des dispositions de l'article L 123-13-1 du Code de l'urbanisme;
- ↳ **DE CONVENIR** que la présente délibération sera notifiée aux personnes ou organismes suivants :
- Monsieur le Préfet de la Mayenne
  - Messieurs les Présidents des Conseils Régional et Départemental
  - Monsieur le Président de LAVAL Agglomération (*EPCI en charge des transports urbains et du programme Local de l'habitat*)
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Pays de LAVAL et de LOIRON en charge du SCOT
  - Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 15-03-30

AFFICHÉE LE 25-03-2015

VISÉE LE 25-03-2015

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention avec la Fédération de la Mayenne pour la pêche en vue de la gestion du plan d'eau de la Vannerie.**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition au SIAEP de la région de LOUVERNÉ de l'ensemble des parcelles dont il était propriétaire autour de l'ancien captage dit "de la Vannerie", au rang desquelles figurait le plan d'eau du même nom d'une surface de 24 518 m<sup>2</sup>.

La gestion de ce plan d'eau était assurée depuis janvier 1986 par une association syndicale dont la dissolution a été prononcée en assemblée générale le 26 janvier 2015.

Il apparaît souhaitable que la mise en valeur halieutique du plan d'eau soit pérennisée et qu'une surveillance de la pêche continue à y être assurée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces missions pourraient être confiées à la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique qui accepterait de les exercer dans le cadre d'une convention au terme de laquelle :

- 1) La commune de LOUVERNÉ accorde à la Fédération - pour une période de 15 ans - le droit de pêche et la gestion aquatique et piscicole de son plan d'eau dit « de la vannerie », d'une superficie de 24 518 m<sup>2</sup>, situé en bordure de la route départementale 131
- 2) La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'engage à :
  - a) Prendre en charge toutes les opérations d'alevinage et d'empoissonnement qu'elle jugera nécessaire à la mise en valeur halieutique du plan d'eau
  - b) Entretien des zones de reproductions naturelles
  - c) Faire sien des problèmes de surveillance dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de préserver la valeur halieutique du plan d'eau de la Vannerie et la nécessité d'y assurer une surveillance de la pêche dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que la commune de LOUVERNÉ ne dispose ni des moyens humains ni des moyens techniques nécessaires ;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré :**

- ↳ **DE CONFIER** à la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique la gestion du plan d'eau de la Vannerie acquis par acte en date du 24 avril 2014.
- ↳ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention ci annexé tel qu'il définit les engagements réciproques de la Commune et de la Fédération pour la pêche
- ↳ **DE M'AUTORISER** à le signer et à en poursuivre l'exécution.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

La séance est levée 23h00

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Vu bon pour diffusion  
Le secrétaire de séance  
Stéphane THOMAS

**Ont été examinées en séance le 24 mars 2015 les délibérations suivantes :**

15-03-21	Assainissement – Avenant n°2 à la convention relative au concours du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Ville de Laval.
15-03-22	Assainissement – Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif Communal.
15-03-23	Domaine privé – Domaine public – Aliénation d'un tronçon du chemin rural de la Guilayère après déclassement – modalités – autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'échange à intervenir
15-03-24	Environnement – Installations classées – Avis du conseil municipal sur la demande présentée par la Société Nouvelle de Volailles en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter suite à une augmentation de la capacité de production et à de nouvelles conditions d'exploitation, un atelier d'abattage d'animaux, un atelier de préparation ou de conservation de produits d'origine animale, un atelier de réfrigération ou de compression et pour l'emploi d'ammoniac, 75 rue Etienne Lenoir à Laval.
15-03-25	Environnement – Coulée verte secteur Barrière-Charterrie-Pré-Pierre – Confirmation de l'engagement de la commune à réaliser les travaux de restauration et valorisation du ruisseau de La Fontaine secteurs "Barrière-Charterrie-Pré-Pierre" – demande de subvention dans le cadre du contrat régional de bassin versant (CRBV) de la Mayenne 2015-2017.
15-03-26	Finances communales – Adoption des budgets primitifs
15-03-27	Finances communales – Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2015.
15-03-28	Finances communales – Admission en non-valeur.
15-03-29	Urbanisme – PLU – Prescription de la modification n°4 du PLU – Ouverture à l'urbanisation des zones 2AUa situées au Nord de l'autoroute A81
15-03-30	Affaires générales – Convention avec la Fédération de la Mayenne pour la pêche en vue de la gestion du plan d'eau de la Vannerie

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015**

**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS**

<b>Alain BOISBOUVIER</b>		<b>Sylvie VIELLE</b>	
<b>Eric COUANON</b>		<b>Christiane CHARTIER</b>	
<b>Dominique ANGOT</b>	Excusé – Pouvoir à Eric COUANON	<b>Nelly COURCELLE</b>	Excusée
<b>Guy TOQUET</b>	Excusé – Pouvoir à Sylvie VIELLE	<b>Céline BOUSSARD</b>	
<b>Gilbert HOUDAYER</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Marie-Françoise LEFEUVRE</b>	Excusée – Pouvoir à Gilbert HOUDAYER	<b>Marie-Christine DULUC</b>	
<b>Jean-Louis DÉSSERT</b>	Excusé – Pouvoir à François HEURTEBIZE	<b>Brice THOMMERET</b>	
<b>Hervé FLEURY</b>	Excusé	<b>Didier PÉRICHET</b>	
<b>Isabelle VIELLE</b>		<b>Béatrice BOUVET</b>	Absente
<b>Patrick PAVARD</b>		<b>Josiane MAULAVÉ</b>	Excusée
<b>Fabienne RAFFIER</b>		<b>François HEURTEBIZE</b>	
<b>Sandra GARNIER</b>		<b>Karine TITREN</b>	Excusée – Pouvoir à Guillaume LEROY
<b>Emmanuel BROCHARD</b>		<b>Stéphane THOMAS</b>	
<b>Guillaume LEROY</b>			